

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 373

PUBLICATION D'OFFRE D'EMPLOI DE LA COMMUNE SUR LE SITE
« PROFIL CULTURE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant l'offre d'emploi de la filière culturelle, proposée par la Ville de Taverny pour le Théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant l'intérêt de solliciter une parution spécialisée dans le domaine culturel afin de diffuser l'offre d'emploi de régisseur général ;

Considérant que le site internet « Profil Culture » est spécialisé dans le domaine culturel ;

Considérant en conséquence la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de la société « Profil Culture » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2221026 - 222-373 - CC

Réception en sous-préfecture le : 04/11/2022

Publication le :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La publication de l'offre d'emploi dans le domaine culturel sera réalisée par la société « Profil Culture » sise 46 rue Albert Thomas, à PARIS (75010).

SIRET : 452 079 296 00 045.

Article 2 :

Le coût total de cette publication est de 290 € HT (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HT).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 octobre 2022

Le Maire,



Florence PORTELLI